



LEC

RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT
ARTICLE 29
(LEC)

EXERCICE 2023 - EDITION 2024

Soumis au Conseil d'administration du
25 juin 2024

Sommaire

Sommaire	2
A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE	3
A.1. RESUME DE LA DEMARCHE	3
A.2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE	11
A.3. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION	11
A.4. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI	12
B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)	12
C. ANNEXES	15

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

A.1. RESUME DE LA DEMARCHE

La mutuelle SMH présente cette année son deuxième rapport relatif à l'énergie et au climat conformément à l'article 29 de la loi n°2019-1147 et aux dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La prise en compte par la mutuelle SMH des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du développement durable dans la gestion de ces placements. Cette démarche répond à une double préoccupation :

- Servir au mieux les intérêts de nos adhérents
- Respecter nos valeurs mutualistes.

La mutuelle SMH est née de la volonté d'agents hospitaliers bénévoles du CHRU de Lille de constituer une mutuelle professionnelle portée par les quatre valeurs mutualistes clés : liberté, solidarité, démocratie, indépendance et non lucrativité.

Depuis 2017, la mutuelle SMH présente son rapport relatif à l'amélioration continue des bonnes pratiques des structures de l'ESS. Au sein de la structure SMH, notre responsable communication est référente sur les sujets RSE.

La mutuelle SMH intègre par ailleurs l'analyse de critères RSE dans les décisions de choix de ses partenaires et prestataires mais également dans ses analyses de projets.

La mutuelle SMH délègue son portefeuille de placements à OFI invest Asset Management via un mandat de gestion qui intègre pleinement l'ESG dans son processus d'investissement.

En effet, les critères ESG permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques. Il intègre trois dimensions :

- Pilier E : environnement : inclut la réduction des émissions de CO2, la prévention des pollutions, la gestion des déchets
- Pilier S : Sociaux : inclut le respect des droits de l'homme et du droit au travail, la santé et la sécurisation au travail, la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés
- Pilier G : Gouvernance : désigne l'organisation du pouvoir au sein de la mutuelle, inclut l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration

La démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance offrent de meilleures perspectives à long terme.

La prise en compte des impacts ESG liées à leurs activités permet à OFI invest Asset Management d'identifier les zones de risques, mais également les opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »)

Le comité des placements de la SMH propose au Conseil d'administration les orientations de l'allocation des placements et lui soumet la proposition d'adhérer aux politiques d'exclusion de OFI invest Asset Management.

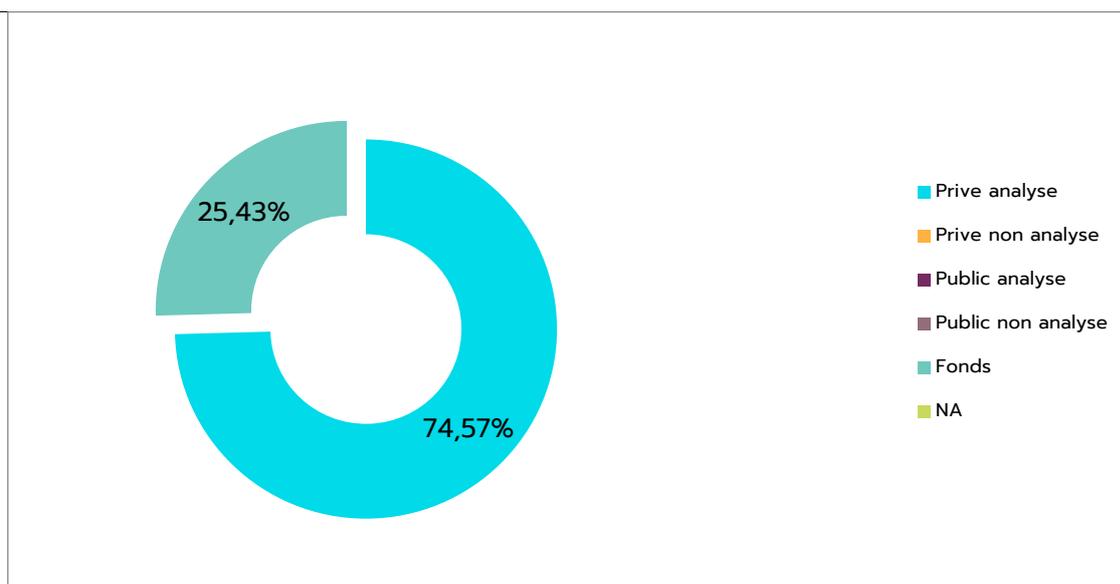
A.1.1. PERIMETRE DU RAPPORT D'ANALYSE

Le présent rapport concerne les actifs totaux de SMH c'est-à-dire 17 285 460 € au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ce rapport uniquement les émetteurs privés, publics ainsi que les OPC détenus en directs dans le portefeuille seront analysés. Veuillez trouver ci-dessous la répartition des instruments présents dans le portefeuille.

Périmètre couvert par des analyses ESG*

% des encours totaux



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

La catégorie NA présentée ci-dessus regroupe les instruments de liquidités, Private Equity ou encore des fonds de dettes par exemple.

Les principaux indicateurs de données ESG présentés dans ce rapport concernent la poche d'émetteurs privés représentant donc près de 75% du portefeuille.

Mutuelle SMH, Parc Eurasanté Ouest,
310 avenue Eugène Avinée
59120 Loos
Tél. : 03 20 10 97 10
Fax : 03 20 10 97 11
www.smh.fr

Mutuelle SMH, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro 301 862 769

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'Ofi invest Asset Management. Celui-ci est composé de onze personnes, dont six en charge de l'analyse des enjeux sectoriels, de l'analyse des pratiques des émetteurs, ainsi que de l'analyse des controverses ESG.

a) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris, et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



b) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

La démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent

de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis des clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

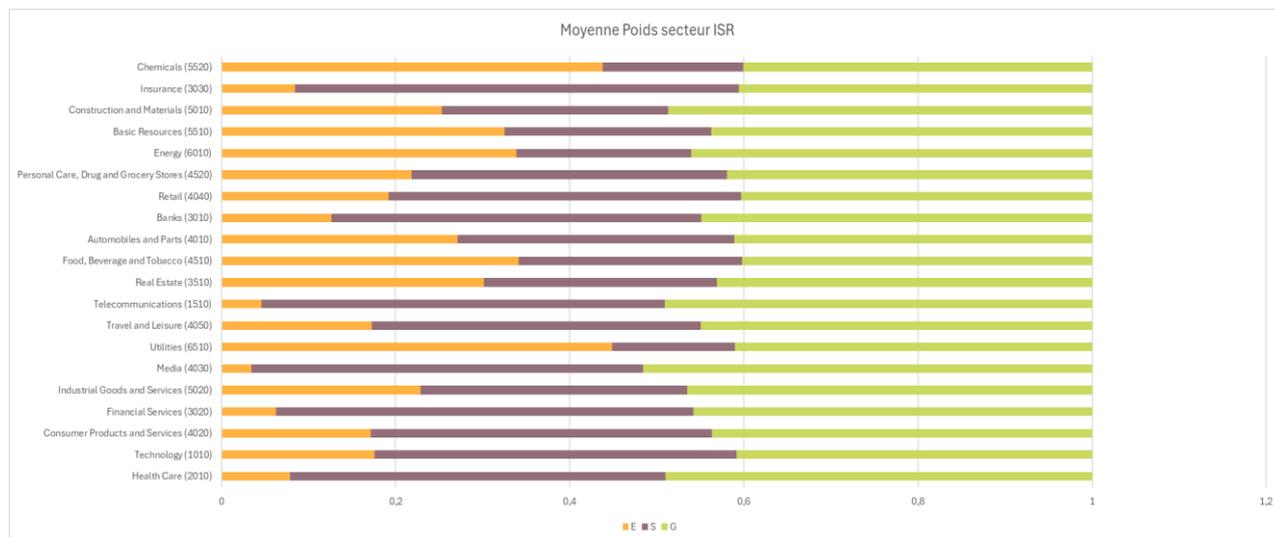
Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% lié à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.



c) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi invest Asset Management, portant, entre autres, sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

d) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse sur les émetteurs privés au 31 décembre 2023

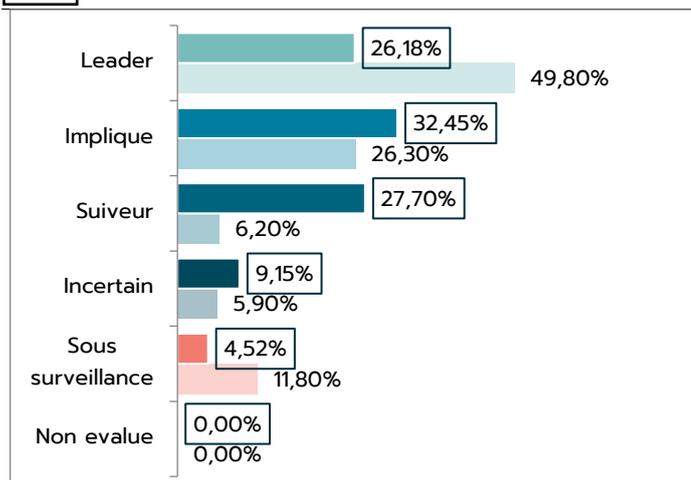
A fin décembre 2023, 100% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG. On remarque d'ailleurs que ce niveau de couverture est identique à celui de fin 2022.

Ainsi la répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante.

Catégories ISR de la classe action du portefeuille actif total

% des encours des émetteurs privés

2023 2022

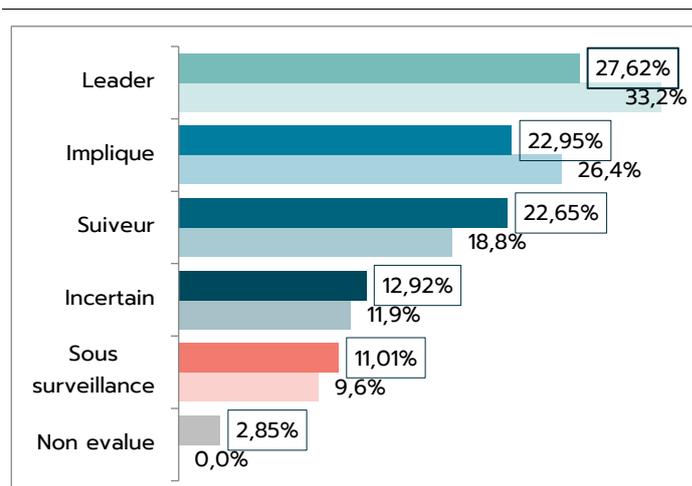


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Catégories ISR de la classe obligation de l'indice

% des encours des émetteurs privés

2023 2022



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative, des encours détenus dans les fonds ouverts, est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » proviennent soit d'émetteurs pour lequel un engagement est en cours, soit à des stratégies de gestion qui n'ont pas à ce stade obtenu le label ISR français. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs en « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de la SMH.

A.1.2. ANALYSES DES CONTROVERSES ESG (INDICATEURS)

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'évènements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.), des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :

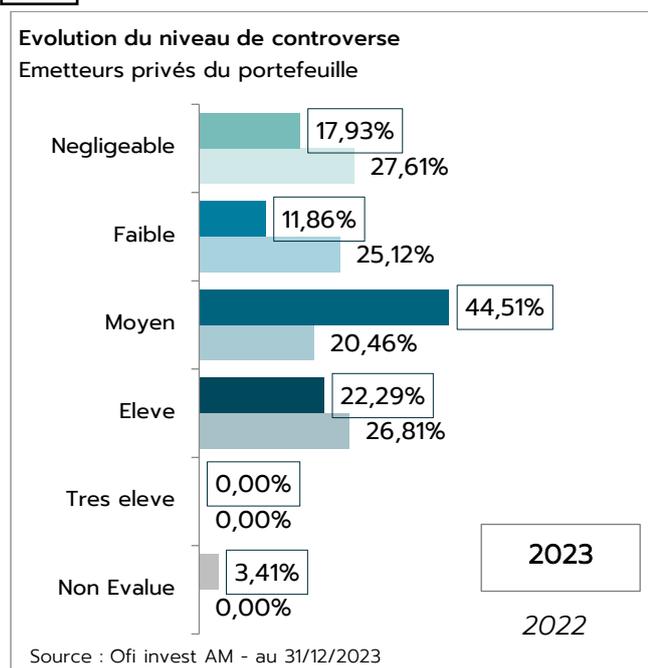
Mutuelle SMH, Parc Eurasanté Ouest,
310 avenue Eugène Avinée
59120 Loos
Tél. : 03 20 10 97 10
Fax : 03 20 10 97 11
www.smh.fr



Par rapport à fin 2022 le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille total

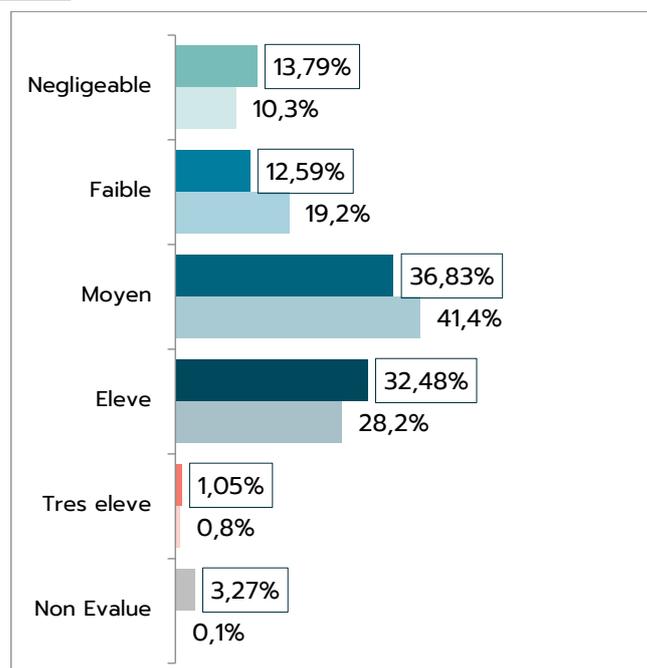
2023 2022*



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice

2023 2022*



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

*La donnée 2022 présente dans le rapport de l'année dernière a été rebalancé sur le total d'actifs des émetteurs privés.

A.2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE

Le présent rapport intègre l'ensemble des actifs financiers de la mutuelle SMH géré via le mandat de gestion d'OFI invest Asset Management.

Les données publiées dans ce présent rapport correspondent à la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ce présent rapport est validé par le Conseil d'Administration de la SMH du 25 juin 2024 et est disponible sur le site en ligne de la mutuelle SMH.

Ce rapport est disponible sur le site Internet de la SMH.

A.3. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

La mutuelle SMH a fait le choix de déléguer la gestion de ses placements financiers à la société de gestion, OFI invest Asset Management, notamment son portefeuille de produits financiers.

Depuis plus de vingt ans, le portefeuille de placements de la mutuelle SMH est confié à OFI invest Asset Management. L'attribution de ce mandat n'est pas remis en cause puisque le groupe OFI a intégré dès son origine les valeurs de l'économie sociale et de la mutualité.

OFI invest Asset Management est signataire de principes pour l'investissement responsable (PRI) et s'engage dans une démarche d'investisseur responsable, notamment grâce à la signature de politique de bonne gouvernance, de politique d'exclusions, de politique d'intégration des critères ESG et de politique de vote et d'engagement.

Les politiques d'exclusion en place actuellement chez OFI invest Asset Management sont les suivantes :

- Politique sur les armes controversées
- Politique d'investissement : Position sur le non-respect des Principes du Pacte mondial de l'ONU
- Politique d'investissement : Exclusion du tabac
- Politique d'investissement : Exclusion total du charbon thermique avant 2030
- Politique d'investissement : Pétrole et gaz
- Politique d'investissement : Huile de palme

- Politique d'investissement : Biocides et produits chimiques dangereux

Cette démarche de la part d'OFI invest Asset Management s'inscrit pleinement dans les valeurs portées par la mutuelle SMH.

A.4. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI

En tant qu'acteur de prévention, la mutuelle SMH lie naturellement les questions de santé et d'environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons limiter notre impact écologique. Cela implique un suivi précis et concret des consommations et des pratiques, tant dans nos bureaux qu'au sein de nos agences.

De manière générale, la mutuelle SMH attache une importance forte aux enjeux sociaux, les notions d'égalité et de non-discrimination sont importantes pour les élus et les équipes de la mutuelle SMH. La mutuelle SMH a adopté une Charte relative à l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'un Code d'éthique et de déontologie traitant tous deux des questions de discrimination.

Le sujet du handicap est également pris en compte avec l'application des recommandations de l'ANEM et des efforts fait en matière d'adaptation des postes de travail pour les personnels disposant de la reconnaissance RQTH.

De manière globale, en tant qu'acteur de l'économie Sociale et Solidaire, la mutuelle SMH et ses organes de gouvernance sont attentifs à la prise en compte de principes relevant de la RSE, Responsabilité Sociétale des Entreprises, dans ses activités quotidiennes.

La mutuelle SMH s'appuie sur l'expertise de son mandataire de gestion, OFI invest AM, pour la prise en compte de l'ISR dans la gestion de ses actifs.

B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.

Mutuelle SMH, Parc Eurasanté Ouest,
310 avenue Eugène Avinée
59120 Loos
Tél. : 03 20 10 97 10
Fax : 03 20 10 97 11
www.smh.fr

- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

	Portefeuille N : 2023		Portefeuille N-1 : 2022	
	Part (€)	Parts OPC (%)	Part (€)	Parts OPC (%)
Article 6	1 332 949,18 €	30,33%	3 191 216,36 €	57,72%
Article 8	3 062 552,68 €	69,67%	2 043 714,16 €	36,96%
Article 9	- €	0,00%	294 070,28 €	5,32%
Non Categorise	- €	0,00%	- €	0,00%
Total	4 395 501,86 €		5 529 000,80 €	

Veillez retrouver ci-dessous l'ensemble des fonds mentionnés ci-dessus avec leur classification SFDR.

Fonds classés Article 6

Définition fonds article 6 du règlement UE : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.

ISIN	Dénomination des fonds
FR0013215118	SLP SWEN INFRA MULTI-SELECT 3 A
FR0013142643	ZENCAP CREDIT ETI II Part I1
FR0013238581	ZENCAP DETTE IMMO 2 GENERAL B
FR0010708255	OVAL ALPHA PALMARES SP

Fonds classés Article 8

Définition fonds article 8 du règlement UE : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ses caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements qui sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

ISIN	Dénomination des fonds
FR0000008997	OFI ESG LIQUIDITES C/D
FR0000971178	OFI ESG EURO EQUITY D
FR0012046621	OFI ESG EURO EQUITY SMART BETA I
FR0000981441	OFI ESG EQUITY CLIMATE CHANGE I

Mutuelle SMH, Parc Eurasanté Ouest,
310 avenue Eugène Avinée
59120 Loos
Tél. : 03 20 10 97 10
Fax : 03 20 10 97 11
www.smh.fr

Mutuelle SMH, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro 301 862 769

FR0013326337	ZENCAP CREDIT ETI III I1
FR0014001YH7	ZENCAP REAL ESTATE DEBT III PART XL2
FR0013511466	OFI HIGH YIELD 2027 PART ID
FR0010235507	LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES - PC EUR
LU1694789378	DNCA INVEST - ALPHA BONDS - I EUR

C. ANNEXES

1. Liste des émetteurs privés analysés

Émetteurs privés	Part des AUM total	Catégorie ISR	Niveau de controverse	Emissions financés
Covivio SA/France	4,21%	Leader	Négligeable	0,165
Cie Plastic Omnium SE	4,02%	Implique	Moyen	57,5441
Unibail-Rodamco-Westfield SE	3,98%	Implique	Moyen	2,4972
Richemont International Holding SA	3,92%	Suiveur	Faible	1,7848
ICADE	3,78%	Leader	Négligeable	0,8798
Klepierre SA	3,66%	Leader	Négligeable	3,057
Airbus SE	3,37%	Sous surveillance	Elevé	7,7256
Banque Federative du Credit Mutuel SA	3,04%	Suiveur	Moyen	0,2303
EXOR NV	3,02%	Suiveur	Moyen	36,7359
ELO SACA	2,86%	Suiveur	Moyen	63,8022
Renault SA	2,82%	Suiveur	Elevé	6,5185
Wendel SE	2,80%	Leader	Faible	20,8794
BMW Finance NV	2,80%	Implique	Moyen	3,636
Mercedes-Benz International Finance BV	2,78%	Incertain	Elevé	4,4144
Stellantis NV	2,68%	Suiveur	Elevé	22,5568
HOWOGE Wohnungsbaugesellschaft mbH	2,55%	Implique		
Cooperatieve Rabobank UA	2,41%	Incertain	Moyen	0,0845
Cie de Saint-Gobain SA	2,23%	Implique	Moyen	199,6743
BNP Paribas SA	2,15%	Implique	Elevé	0,0955
Legrand SA	2,13%	Implique	Faible	10,5512
Gecina SA	1,73%	Leader	Négligeable	0,5071
Mercedes-Benz Group AG	1,63%	Incertain	Elevé	4,4144
BPCE SA	1,60%	Implique	Moyen	0,047
Safran SA	1,53%	Implique	Moyen	9,9403
Carrefour SA	1,22%	Implique	Moyen	31,111
Schneider Electric SE	1,19%	Leader	Moyen	5,3908
BASF SE	1,18%	Suiveur	Elevé	244,7959
Air Liquide Finance SA	1,14%	Leader	Moyen	777,3106
Sodexo SA	1,12%	Suiveur	Moyen	4,3499
Cie Generale des Etablissements Michelin SCA	1,02%	Leader	Moyen	92,9856

Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence

une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport

Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de

rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour

intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

Mutuelle SMH, Parc Eurasanté Ouest,
310 avenue Eugène Avinée
59120 Loos
Tél. : 03 20 10 97 10
Fax : 03 20 10 97 11
www.smh.fr

Mutuelle SMH, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro 301 862 769

DISCLAIMERS

Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'Ofi invest Asset Management. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Ofi invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG ») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have

not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov . ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.

